

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 551

**TRAVAUX MISE AUX NORMES RUE
DUCHARME**

**Règlement ayant pour effet d'autoriser un emprunt de l'ordre de 14 000 \$
pour des travaux de mise aux normes de la rue Ducharme.**

ATTENDU que tous les propriétaires adjacents à la rue Ducharme ont demandé à la municipalité de verbaliser la rue Ducharme;

ATTENDU que pour qu'une rue soit verbalisée, elle doit être conforme au Règlement 385 de la municipalité « conditions de verbalisation »;

ATTENDU que par la résolution numéro 2008-256, la municipalité acceptait de verbaliser la rue Ducharme conditionnel à ce qu'elle soit conforme au Règlement de verbalisation numéro 385;

ATTENDU que pour rendre conforme ladite rue, tous les propriétaires adjacents ont demandé à la municipalité d'effectuer un emprunt de l'ordre de 14 000 \$;

ATTENDU que la municipalité a donné suite à cette demande compte tenu que cette rue est ouverte au public par tolérance des propriétaires;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Bernard Chassé, lors de la séance du Conseil tenue le 7 juillet 2014;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'effectuer un emprunt de l'ordre de 14 000 \$ pour des travaux de mise aux normes de la rue Ducharme;

À ces causes et raisons,

Il est proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le Règlement 551, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à réaliser pour et au nom des propriétaires de la rue Ducharme des travaux de mise aux normes de cette rue. L'estimation des coûts préparée par Les Entreprises Généreux, en date du 23 juin 2014, laquelle font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 14 000 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE ONZIÈME JOUR DU MOIS D'AÔÛT
DEUX MILLE QUATORZE.**


Normand Champagne, Maire


Nicole D. Archambault, Directrice générale